



INDIGENOUS SCREEN OFFICE BUREAU DE L'ÉCRAN AUTOCHTONE

Développement du secteur

LIGNES DIRECTRICES

Procédure de demande selon un système de délai glissant. Les demandes sont acceptées jusqu'à l'épuisement des fonds.

Avant de remplir la demande sur le portail du BEA, tous les demandeurs sont tenus de prendre connaissance des Lignes directrices relatives à la présentation des demandes ainsi que des [Modalités générales de financement du BEA](#) et de la [liste des critères d'admissibilité](#).

INTRODUCTION

Le programme de développement du secteur est conçu pour soutenir un large éventail d'initiatives et de projets visant à renforcer et à développer le secteur de l'écran autochtone.

Les ateliers, les laboratoires, les incubateurs, les projets de recherche, les programmes communautaires et le financement des organismes dont le mandat est de développer le secteur de l'écran autochtone devraient envisager de présenter une demande dans le cadre de ce programme.

Le BEA est entré en partenariat avec des établissements d'enseignement, des programmes jeunesse à but non lucratif, des sociétés de production détenues par des Autochtones, des diffuseurs, des festivals de cinéma, des centres d'art et d'autres organismes afin de soutenir leurs activités et leur mission. Ce financement peut être utilisé pour renforcer les capacités d'un organisme ou pour soutenir la mise en œuvre d'un programme, d'un atelier, d'une conférence ou d'un laboratoire.

Le programme de développement du secteur vise à soutenir le développement de l'ensemble du parcours professionnel des créateurs et des projets, qu'ils soient émergents ou établis.

VOIES DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

- **Stade initial :** Programmes jeunesse, ateliers pour les créateurs émergents, initiatives de recherche, ressources et boîtes à outils, etc.
- **Stade intermédiaire :** Incubateurs, possibilités de développement professionnel, stages de formation à la production, mentorat ciblé, programmation de festivals, etc.

- **Stade avancé** : Postes de direction, formation à la production de haut niveau, initiatives spéciales visant à faire connaître le secteur de l'écran autochtone à l'échelle nationale ou internationale, etc.

FINANCEMENT INTERNE ET EXTERNE DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

Le développement du secteur peut également être utilisé pour le financement externe et interne.

- **Financement interne** : Projets développés au sein d'organismes autochtones axés sur le renforcement des capacités des organismes dont le mandat principal est de développer le secteur de l'écran autochtone, l'embauche de personnel et la création d'opportunités d'emploi, l'engagement de consultants, les consultations communautaires, etc.
- **Financement externe** : Fournir des services, des ateliers et des opportunités de formation à la communauté de l'audiovisuel autochtone. Activités proposées dans le cadre d'un processus de sélection, d'un appel au dépôt de demande, d'une soumission, etc.

INVESTISSEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR À PETITE ÉCHELLE

Les demandeurs peuvent recevoir jusqu'à 5 000 dollars pour bénéficier d'un soutien dans les domaines suivants : mentorat pour une compétence spécifique, couverture des coûts associés à un cours ou à une formation en lien avec l'audiovisuel, incorporation ou autres initiatives. Une justification solide doit être présentée. Les demandes doivent être complétées via le portail de demandes.

Prérequis pour la demande :

- Biographie et CV;
- Budget avec les coûts du BEA indiqués clairement;
- Confirmation spécifique au projet, c'est-à-dire : lettre(s) d'acceptation/confirmation, correspondance, plan de travail détaillé, coordonnées du mentor;
- Informations sur le projet, y compris le plan d'activités, la justification et les détails du projet.

Inadmissible :

- Coûts de déplacements;
- Cours qui couvrent déjà les coûts, les bourses, les frais, etc.;
- Mentorat/apprentissage lié à une production ou au développement d'un projet;
- Activités et initiatives sans lien avec l'audiovisuel ou le développement professionnel dans le secteur audiovisuel;
- Activités qui ont déjà eu lieu. Ce que vous proposez doit se situer dans le futur au moment où vous envoyez votre demande;
- Cours et activités déjà financés par le BEA par le biais du développement de secteur ou d'un autre programme.

Ce financement devrait être utilisé pour des activités qui ne sont pas facilement couvertes par d'autres programmes de financement du BEA et qui nécessitent une contribution financière à petite échelle pour être mises en œuvre. Ces demandes seront évaluées sur une base continue et évaluées en interne par l'équipe du BEA.

MONTANTS DES CONTRIBUTIONS

Le BEA ne recommande pas de montants pour ce programme. Les demandes de financement doivent correspondre à la portée du projet et à l'impact attendu.

Bien que nous ne recommandions pas de montants pour les demandes, nous avons plafonné le montant de la formation à la production à 150 000 dollars par projet. La formation à la production se réfère spécifiquement à l'embauche de stagiaires qui apprendront sur le plateau ou en studio.

Les Groupes ou collectifs ad hoc des Premières Nations, Inuits ou Métis peuvent demander un maximum de 100 000 \$.

Les demandeurs qui proposent une nouvelle initiative ou un nouveau programme pilote sont encouragés à s'assurer que leur budget correspond à la portée et à l'impact de leur projet. Une expérience démontrée fait partie des critères d'évaluation principaux, et les nouvelles initiatives doivent s'assurer que leur justification et leur soutien externe sont clairement articulés dans la demande.

Veillez noter que les demandeurs peuvent recevoir moins que le montant demandé, tel que déterminé par le comité d'évaluation. Toute contribution supérieure à 250 000,00 \$ fera l'objet d'une retenue d'un maximum de 3 % sur présentation d'un rapport final et d'un calendrier des dépenses du BEA.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Frais et dépenses liés au projet, y compris les frais de participation, les frais d'animation et les frais de mentorat;
- Gestion et/ou coordination de programmes;
- Dépenses liées à la technologie et aux installations dans le cadre du projet;
- Frais de déplacement des participants, des stagiaires ou des collaborateurs clés (veuillez noter que les demandes portant exclusivement sur les frais de déplacement doivent se référer au programme de financement de déplacements);
- Travail d'engagement et de consultation de la communauté en lien avec le projet;
- Coûts de renforcement des capacités organisationnelles, clairement définis dans la proposition et liés à la gestion du projet;
- Autres coûts associés au projet identifiés clairement dans la description du projet. Veuillez vous adresser au gestionnaire du programme pour toute question relative aux dépenses admissibles supplémentaires spécifiques à votre proposition.

Nous encourageons tous les demandeurs de ce programme à rencontrer le gestionnaire du programme de développement du secteur du BEA avant de remplir une demande. Veuillez communiquer avec funding@iso-bea.ca pour prendre rendez-vous. En cas de doute sur l'admissibilité de votre projet à ce programme, n'hésitez pas à nous contacter.

PROCÉDURE DE SOUMISSION ET NOTIFICATION

Les demandes doivent être complétées sur le portail BEA iso-bea.smapply.io. Les projets seront évalués de manière continue jusqu'à ce que le financement du programme soit épuisé ou jusqu'au 1^{er} mars 2024.

Les projets seront évalués le plus rapidement possible et les notifications seront envoyées dans un délai de deux à trois mois. Il faut s'attendre à des retards en raison de la fermeture pour les fêtes en décembre. Les montants de financement peuvent être inférieurs à ceux demandés en raison des limitations budgétaires annuelles. Veuillez vous référer à la section « Clôture du programme » pour obtenir des informations sur les mesures prises par le BEA une fois que le financement a été alloué.

Un suivi administratif peut être effectué par courriel pour obtenir des informations complémentaires sur la demande, le cas échéant.

Critères d'admissibilité au programme

Le financement du BEA, dans son objet et dans son esprit, vise à soutenir la narration autochtone et les sociétés et organismes autochtones dirigés par des Autochtones, qui exercent un pouvoir décisionnel et un contrôle créatif sur celles-ci.

Dans le cadre des programmes du BEA, « autochtones » désigne des membres inscrits et non inscrits des Premières Nations, des Inuits et des Métis du Canada. Tous les demandeurs doivent être résidents du Canada et avoir habité au Canada pendant 8 mois au cours de la dernière année.

Veuillez consulter le document « [Bâtir la confiance et la responsabilisation : Rapport sur l'admissibilité dans le secteur de la production de contenu autochtone sur écran](#) » qui informe le BEA sur l'identité autochtone, la relationnalité et l'accès aux programmes de financement.

Les demandeurs de ce programme doivent être :

- Des entreprises et organismes enregistrés au Canada.
- Capables de démontrer leur potentiel d'impact sur le secteur et sur un certain nombre de participants autochtones;
- Les demandeurs doivent être principalement axés sur l'audiovisuel et avoir un historique en matière de production (pour la formation à la production) OU de soutien, de services ou d'initiatives apportés aux communautés autochtones OU de services ou de compétences spécialisés qui comblent des lacunes dans le secteur de l'écran autochtone;
- Disposer d'un plan pour répondre aux participants ou aux membres de la

- communauté et s'engager auprès d'eux dans le cadre de leur projet;
- Identifier comment ils prévoient de suivre leur impact et d'en rendre compte;
- Si des jeunes participent au projet, un plan de soutien aux jeunes pendant l'initiative et de suivi après l'achèvement des activités;
- Pouvoir déposer un chèque ou effectuer un dépôt direct au nom du demandeur.

Les sociétés

- Société contrôlée par des Autochtones (détenue à au moins 51 % par des membres des Premières Nations, Inuit ou Métis);
- Le projet est sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones, deux des trois principaux membres de l'équipe de création doivent être autochtones;
- Enregistrée en tant que société ayant son siège social au Canada;
- L'activité principale de l'organisme est la production ou le soutien de contenu sur écran, y compris la télévision, le cinéma, le Web, le contenu narratif numérique et le XR (RV, RA);
- N'est pas insolvable ou en faillite, ou en cours de réorganisation de son entreprise au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada);
- L'entreprise doit avoir des antécédents en matière d'initiatives de formation réussies.

Organismes (avec des critères spécifiques pour chacun)

- Organismes autochtones à but non lucratif ou organismes de bienfaisance enregistrés;
- Conseil de bande, communauté ou établissement des Premières Nations, des Inuits ou des Métis;
- Organisme à but non lucratif ou organisme de bienfaisance enregistré PANDC ;
- Autres organismes à but non lucratif ou organismes de bienfaisance enregistrés.

Organismes autochtones à but non lucratif ou organismes de bienfaisance enregistrés

- Organisme dirigé par des Autochtones, dont le conseil d'administration compte 51 % d'Autochtones et dont les postes de décision les plus importants sont occupés en majorité par des Autochtones (c.-à-d. directeur général, directeur artistique, directeur de la gestion/des opérations, directeur des finances, etc.);
- Doit être un organisme à but non lucratif constitué en société et ayant son siège social au Canada;
- Cela inclut les festivals, les associations, les organismes de services aux arts et les instituts de formation.

Bureau du conseil de bande des Premières Nations, des Inuits ou des Métis ou communauté ou établissement enregistré

- Organisme actuellement reconnu en tant que nation ou communauté établie

- autochtone ;
- Le projet est sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones, deux des trois principaux membres sont autochtones.
- Doit démontrer sa capacité à entreprendre un projet audiovisuel, son intérêt envers la communauté et son soutien;

Groupes ou collectifs ad hoc des Premières Nations, Inuits ou Métis

- Dirigé par des Autochtones (si deux membres, les deux doivent être autochtones, si plus de deux, la majorité du collectif/groupe doit être composée de personnes appartenant aux Premières Nations, aux Inuits ou aux Métis);
- Le projet est sous le contrôle financier et créatif de personnes autochtones;
- Un historique des travaux réalisés avec succès dans le domaine des activités proposées dans la demande;
- Une biographie de chaque membre du collectif/groupe doit être fournie, ainsi que le pourcentage individuel de propriété et le rôle au sein du projet de chaque membre.

Organisme à but non lucratif ou organisme de bienfaisance enregistré PANDC

- Organisme dirigé par des personnes noires, autochtones ou de couleur, dont le conseil d'administration compte 51 % de PANDC et dont les postes de décision les plus importants sont occupés en majorité par des PANDC (c.-à-d. directeur général, directeur artistique, directeur de la gestion/des opérations, directeur des finances, etc.);
- Doit être un organisme à but non lucratif constitué en société et ayant son siège social au Canada;
- Un engagement avéré envers le soutien du secteur de l'écran autochtone par le biais de financements, de programmes et d'actions de sensibilisation ciblées;
- Le financement doit être destiné à un projet spécifique auquel des créateurs autochtones ont participé de manière vérifiable, et le financement doit être orienté vers les participants ou créateurs autochtones.

Autres organismes à but non lucratif ou organismes de bienfaisance

- Un nombre limité de partenariats peut être envisagé pour des organismes à but non lucratif non autochtones ou non PANDC pour des projets dirigés par des personnes autochtones qui incluent une contribution financière et/ou des ressources de la part de l'organisme demandeur et qui présentent un avantage évident pour les créateurs autochtones du secteur audiovisuel.
- Un engagement avéré envers le soutien du secteur de l'écran autochtone par le biais de financements, de programmes et d'actions de sensibilisation ciblées;
- Une confirmation des autres financements est requise.

AUTRES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Les sociétés de production ne peuvent recevoir un financement d'autres programmes du BEA pour le même programme ou la même initiative de formation. Par exemple, le financement des stagiaires ne peut pas être inclus dans une autre demande auprès des programmes de financement du BEA;
- Pour la formation à la production, les apprentis et les mentors doivent être confirmés OU un plan de recrutement détaillé doit être présenté;
- Pour la formation à la production, un financement confirmé doit être mis en place afin d'accueillir des stagiaires;
- Au moins 80 % du budget doit être alloué à des personnes autochtones. Le cas échéant, les rôles de soutien et les autres frais fournis aux non autochtones doivent être plafonnés à 20 % du budget total;
- Vous devez être en règle avec le BEA.

NON ADMISSIBLE

- Sociétés à but lucratif non autochtones, y compris les sociétés de production;
- Individus;
- Coûts opérationnels ou liés à la capacité des organismes à but non lucratif ou des organismes de bienfaisance non autochtones ou non PANDC.

PRÉREQUIS POUR LA DEMANDE

Les conditions requises pour ce programme sont les suivantes :

- Statuts constitutifs et/ou accords de propriété pertinents, pourcentages individuels de propriété;
- Biographies et CV de tous les propriétaires, et rôles clés;
- Description et matériel pertinent des initiatives et résultats antérieurs;
- Informations sur le projet détaillant l'étendue des travaux, le plan d'exécution et l'impact prévu;
- Lettres de soutien signées par (selon le projet) : les stagiaires, les participants précédents, les membres de la communauté, le personnel, les conseils, les communautés, les établissements ou les parties intéressées;
- Budget du projet avec séparation des coûts BEA (modèle fourni dans le portail de demandes);
- Plan de formation ou plan de travail avec étapes et résultats (modèle facultatif fourni dans le portail de demandes);
- Lettres de confirmation ou contrats pour les sources de financement confirmées;
- Plans d'engagement communautaire (le cas échéant), y compris des informations sur les relations communautaires existantes, les protocoles, etc.;

- Pour les propositions de formation en production/studio : Les demandeurs doivent présenter un plan de formation détaillé, y compris les biographies et les CV des stagiaires. Si les stagiaires ne sont pas confirmés, un plan de recrutement détaillé doit être présenté. Les résultats pour les stagiaires doivent être expliqués et l'impact sur le secteur doit être clairement défini;
- Pour les propositions de formation en production/studio : Les demandeurs doivent présenter une chaîne de titres pour le(s) projet(s).

PROCESSUS ET PRIORITÉS DE FINANCEMENT

Le financement du BEA, dans son objet et dans son esprit, vise à soutenir les sociétés contrôlées par des Autochtones, qui exercent un pouvoir décisionnel et un contrôle créatif et financier sur ceux-ci. Cependant, il s'agit du seul programme du BEA dans le cadre duquel nous pouvons établir des partenariats avec des organismes à but non lucratif dirigés par des PANDC et des personnes non autochtones sur des projets dirigés par des autochtones OU qui répondent à un besoin spécifique ou à un manque de compétences dans le secteur audiovisuel pour les créateurs de contenu sur écran.

Tous les demandeurs de ce programme sont vivement encouragés à prendre rendez-vous avec le gestionnaire du programme de développement du secteur du BEA avant de remplir une demande. Veuillez communiquer avec funding@iso-bea.ca pour prendre rendez-vous.

Le personnel du BEA évaluera chaque demande en interne en fonction de l'objectif du programme et des critères d'évaluation suivants :

- Représentation régionale et intersectorielle;
- Impact, y compris la promotion des récits autochtones et l'enrichissement de la vie culturelle de la (des) communauté(s) relationnelle(s) et contribution au secteur de l'écran autochtone;
- Engagement communautaire et réactivité face aux lacunes du secteur et aux besoins exprimés;
- Pour les organismes à but non lucratif dirigés par des personnes non autochtones : Une participation significative des partenaires industriels concernés et un engagement manifeste en faveur du développement professionnel des créateurs autochtones ;
- Disponibilité des fonds, mandat du BEA et objectifs stratégiques ;
- Réflexion, rigueur et clarté de la demande.

CLÔTURE DU PROGRAMME

Le programme de développement du secteur fonctionne selon un système de délai glissant. Les demandes sont donc évaluées au fur et à mesure qu'elles sont soumises et les fonds sont alloués jusqu'à épuisement des fonds de l'année fiscale.

Une fois le financement épuisé, le BEA :

- Clôturera le programme dans ISO Apply;
- Mettra à jour le site Web et annoncera la clôture sur les médias sociaux;
- Enverra une notification via ISO Apply à tous les demandeurs dont la demande est ouverte pour les informer que le programme est désormais fermé.

Si les demandeurs souhaitent accéder à la demande dans le portail, ils doivent contacter funding@iso-bea.ca dans les 10 jours ouvrables suivant la clôture du programme. Le BEA fournira une copie téléchargée sur demande. Dans le cas contraire, toutes les demandes en cours seront supprimées 10 jours ouvrables après la clôture officielle du programme.

ACCESSIBILITÉ ET HÉBERGEMENT

Le BEA fournit jusqu'à 500 dollars canadiens de financement supplémentaire pour couvrir les coûts d'accessibilité encourus pendant les étapes de la demande, de la réalisation d'un projet et de la rédaction du rapport final.

Si vous avez des obstacles à l'accès, y compris, sans toutefois s'y limiter, des obstacles linguistiques, physiques ou Internet, veuillez contacter le BEA pour discuter d'aménagements et de soutien, à l'adresse suivante : funding@iso-bea.ca.

CRITÈRES GÉNÉRAUX

Avant de présenter une demande de subvention au BEA, tous les demandeurs doivent confirmer avoir lu les [Modalités générales de financement du BEA](#) avant de soumettre la demande.

EXAMEN DE L'ADMISSIBILITÉ

Le gestionnaire du programme de développement du secteur du BEA procédera à un premier examen de l'admissibilité et des documents manquants. Le gestionnaire du programme du BEA vous contactera si l'une de ces informations est nécessaire et les demandeurs disposeront d'un bref délai (10 jours au maximum) pour soumettre toute information manquante.

Fausse déclaration

Si, à tout moment, un demandeur, conformément aux critères ou à la demande du BEA, fournit de fausses informations ou omet ou déforme des informations importantes dans le cadre d'une demande, y compris en ce qui concerne l'identité autochtone, cette fourniture de fausses informations, cette omission ou cette déformation sera considérée comme un cas de défaillance et le BEA pourra exercer les droits contractuels suivants :

- résiliation des contrats, y compris les recours afférents ;
- perte de l'admissibilité à des possibilités de financement actuelles ou futures ;
- remboursement des sommes déjà consenties ; et
- poursuite au civil et éventuelle poursuite criminelle, en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées non seulement au candidat, mais aussi aux sociétés et aux particuliers qui lui sont apparentés, associés et affiliés et qui sont parties à la demande. Tout demandeur dont la demande de financement est acceptée doit signer une entente légale contenant d'autres dispositions sur les fausses déclarations, les cas de défaut et autres sujets connexes.

RAPPORT FINAL

Un rapport final sera exigé dans les trois mois suivant l'achèvement du projet. Les demandeurs dont le rapport final est en retard ne seront pas admissibles au financement du BEA tant que le rapport n'aura pas été soumis et approuvé.

MENTION DE L'APPUI FINANCIER

Les bénéficiaires doivent reconnaître le soutien du BEA par une référence textuelle et/ou un logo dans le générique, ou à un emplacement approprié dans l'œuvre finale (le cas échéant). [Des logos du BEA](#) peuvent être téléchargés sur le site Web du BEA : iso-bea.ca.

Lors de tout échange d'informations sur votre participation à l'activité proposée. Veuillez également mentionner le BEA dans tous les messages sur les médias sociaux en lien à cette contribution :

- Instagram — [indigenousscreen](#)
- Twitter — [screen_office](#)
- Facebook — [ISO.BEA](#)

Les questions sont les bienvenues et peuvent être adressées à tout moment à funding@iso-bea.ca.